



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 4 mai 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 mai 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE, président de l'assemblée.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 26

Nombre de Conseillers représentés : 1

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, ~~M. Patrick BOISSET~~ représenté par Mme Audrey CORNET-VARGAS, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET -VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, ~~M. Louis ESTEVES~~, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET, M. Christian MONTIN, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, M. Benjamin ROUME , M. Hervé SEGUI. -

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/15 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : M. Patrick CASAGRANDE

En application des dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau -élections auxquelles il vient d'être procédé – le président du Comité Syndical doit donner lecture de la charte de l'élu local mentionné à l'article L.1111-12 du CGCT.

Le même article prévoit que le Président remet aux Membres du Comité Syndical une copie de la charte de l'élu local, ainsi que des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, applicables aux EPCI, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

M. le Président donne lecture des articles portant sur les droits et devoirs des élus. Le texte et la charte de l'élu local ont été remis aux membres du Comité Syndical.

Introduction à la charte - Article L1111-12

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026
015-200038149-DE_015_2026-DE
A G E D I

Article L1111-13 du CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la lecture, par Monsieur le Président de la charte de l'élu local et de la distribution des articles du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les droits et obligations des élus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE



Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES

